

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 26 juin 2015

Service instructeur

4<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2015-6-4-2

Service consulté

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (RDAS)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet la mise à jour du règlement départemental d'aide sociale par l'actualisation des fiches proposées en annexe pour tenir compte de l'évolution de certaines procédures voire de modifications législatives.

L'article L. 121-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) précise que le département définit et met en œuvre la politique sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent.

Le conseil départemental doit élaborer, conformément à l'article L. 121-3 du CASF, un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département.

Il s'agit d'un document juridique obligatoire dans tous les départements et opposable aux usagers et aux partenaires extérieurs.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles L. 111-4 et L. 121-3 du CASF, le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du Haut-Rhin a été élaboré dès 1992.

S'il se réfère aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ce RDAS définit les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du département et énonce également les règles propres aux prestations créées par délibération du conseil départemental.

Aussi, ce RDAS doit être systématiquement actualisé afin de traduire de manière constante les évolutions quelles soient législatives ou réglementaires ainsi que les nouvelles dispositions prises au niveau du département.

Je vous soumetts pour approbation les principales modifications apportées à ce document, lequel est accessible sur le site internet du département.

- Partie Enfance, Santé, Insertion, actualisation des fiches suivantes :
  - **Fiche A1 : Protection maternelle et infantile** : actualisation des références réglementaires et mise à jour des dénominations des services du conseil départemental en lien avec la nouvelle organisation,
  - **Fiche A2 : Recueil d'informations en épidémiologie** : actualisation des références réglementaires,

- **Fiche A10 : Visite à domicile auprès des enfants de moins de 6 ans :** actualisation des références réglementaires et mise à jour des dénominations des services du conseil départemental en lien avec la nouvelle organisation,
  - **Fiche A11 : Planification et éducation familiale : la contraception :** actualisation des références réglementaires et précisions concernant l'accès des mineurs âgés de 15 à 17 ans à la contraception,
  - **Fiche A13 : Planification et éducation familiale : la participation au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles et du VIH :** ajout de références réglementaires,
  - **Fiche A15 : Agrément et contrôle des assistants maternels et assistants familiaux :** actualisation des références réglementaires et précisions relatives aux conditions de renouvellement de l'agrément,
  - **Fiche A17 : Surveillance et contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :** actualisation des références réglementaires,
  - **Fiche A18 : Participation aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou risquant de l'être :** actualisation des références réglementaires,
  - **Fiche A19 : Contrat d'accompagnement Parent(s) – Enfant(s) en structure d'accueil :** mise à jour des aspects procéduraux,
- Partie Enfance, Santé, Insertion, création des fiches suivantes :
    - **Fiche A 17 bis : Avis du service de Protection Maternelle et Infantile pour les centres de vacances et les centres de loisirs et les établissements accueillant des enfants mineurs dans le cadre de la Protection de l'Enfance**
    - **Fiche A17 ter : Dispositions spécifiques du conseil départemental concernant les micro-crèches**
    - **Fiche A17 qua : Dispositions pour les Maisons d'Assistants Maternels**
- Partie Promotion de la Santé, actualisation des fiches suivantes :
    - **Fiche B1 : La promotion de la santé :** actualisation de références réglementaires,
    - **Fiche B3 : Prophylaxie de la tuberculose :** actualisation des références réglementaires, précisions relatives aux conditions d'attribution et changement de dénomination d'intervenants,
    - **Fiche B4 : Prophylaxie des infections sexuellement transmissibles :** actualisation des références réglementaires et changement de dénomination en centre de lutte antituberculeuse,
    - **Fiche B5 : Prophylaxie du cancer :** actualisation des références réglementaires,
- Partie Autonomie aide aux personnes âgées, actualisation des fiches suivantes :
    - **Fiche G1 : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile :** actualisation des barèmes de l'APA et précisions concernant la participation des bénéficiaires,

- **Fiche G2 : Prise en charge de repas pour personnes âgées** : modification de la durée maximale de prise en charge qui passe de 2 ans à 3 ans,
  - **Fiche G3 : Aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées** : modification de la durée maximale de prise en charge qui passe de 2 ans à 3 ans,
  - **Fiche G5 : Secours financiers du département en faveur des personnes retraitées** : substitution de la notion de « personnes âgées » en « personnes retraitées », précision concernant les conditions d'attribution et modification de la dénomination des intervenants,
  - **Fiche G6 : Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement (APA en établissement)** : précision concernant le versement de l'APA dans les établissements hors département,
  - **Fiche G8 : Prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées en établissement** : précision concernant la prise en charge en cas de décès,
- Partie Autonomie aide aux personnes handicapées, actualisation des fiches suivantes :
- **Fiche H2 : Prise en charge de repas pour personnes handicapées** : précisions concernant les conditions d'attribution, modification de la durée maximale de prise en charge qui passe de 2 ans à 3 ans, modification dans la dénomination des intervenants,
  - **Fiche H3 : Aide ménagère en faveur des personnes handicapées** : précisions concernant les conditions d'attribution, modification de la durée maximale de prise en charge qui passe de 2 ans à 3 ans, modification dans la dénomination des intervenants,
  - **Fiche H6 : Prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées, au titre de l'aide sociale** : précision concernant la prise en charge en cas de décès,
  - **Fiche H11 : Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)** : précision concernant la récupération des sommes versées en cas de décès,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.




---

Eric STRAUMANN